



SECTION SYNDICALE
TERRITORIAUX
CARRY-LE-ROUET

Reconnaissance des sujétions particulières et aménagement du temps de travail

MOBILISONS-NOUS !!

LA CGT A DÉPOSÉ UN PRÉAVIS DE GRÈVE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2025 COUVRANT L'ENSEMBLE DES FONCTIONNAIRES, SALARIÉS ET AGENTS DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET.

Depuis janvier 2025, la CGT demande à la municipalité d'appliquer une disposition légale (l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001) permettant d'aménager le temps de travail pour les métiers exposés à des sujétions particulières.

Ce droit est reconnu et appliqué dans de nombreuses collectivités, y compris à Carry-le-Rouet pour la Police Municipale.

Mais pour le reste des agents, la mairie refuse d'avancer, repousse sans cesse toute décision, et n'apporte aucune réponse sérieuse à une revendication pourtant légitime.

Le seul engagement pris à ce jour ? Une concertation interne avec les chefs de service pour identifier les sujétions particulières permettant d'aménager le temps de travail... **alors même que le document unique, élaboré et voté par la collectivité en mars 2025, les recense déjà clairement.**

Pendant que la municipalité choisit l'immobilisme, les agents, eux, continuent d'être exposés à des risques durables, avec des conséquences sur leur santé à long terme.

Améliorer les conditions de travail, c'est garantir un Service Public stable et humain qui répond aux besoins de la population.

La CGT rappelle que les employeurs ont obligation de préserver la santé physique et morale des agents des Services Publics quelle que soit leur mission.

Cette grève s'inscrit aussi dans **un contexte national d'attaque frontale contre les Services Publics et les droits sociaux** : gel du point d'indice, possible suppression de jours fériés, diminution des effectifs, casse des Services Publics, mépris affiché du gouvernement envers les agents publics, stigmatisation des agents malades...

Le gouvernement organise méthodiquement l'asphyxie des Services Publics et le mépris des femmes et des hommes qui les font vivre.

LA CGT REVENDIQUE :

- **La reconnaissance effective des sujétions particulières,**
- **L'aménagement du temps de travail en application de l'article 2 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 étendu à l'ensemble des agents dont les missions comportent des sujétions particulières,**
- **Des mesures immédiates pour réduire l'exposition aux risques,**
- **Le respect de la santé des agents pour garantir un Service Public de qualité.**

TOUTES ET TOUS CONCERNÉES

**GRÈVE ET RASSEMBLEMENT
LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025**

9h00 devant la Mairie de Carry-le-Rouet

